

**Zeitschrift:** Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =  
Gazetta militare svizzera

**Band:** 70=90 (1924)

**Heft:** 20

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Allgemeine Schweizerische Militärzeitung

## Journal Militaire Suisse

### Gazzetta Militare Svizzera

Organ der Schweizerischen Offiziersgesellschaft und des Schweizerischen Verwaltungsoffiziersvereins.  
Herausgegeben vom Zentralvorstand der Schweizerischen Offiziersgesellschaft.

Organe de la Société Suisse des Officiers et de la Société des Officiers d'administration.  
Publié par le Comité central de la Société Suisse des Officiers.

Organo della Società Svizzera degli ufficiali e della Società Svizzera degli ufficiali d'amministrazione.  
Pubblicata per cura del Comitato centrale della Società Svizzera degli ufficiali.

Redaktion: Oberstlt. i. Gst. K. VonderMühl, Basel, Bäumleingasse 13.

Als Beilage erscheint alle 3 Monate: Schweizerische Vierteljahrs-Schrift für Kriegswissenschaft.  
Redaktion: Oberst i. Gst. M. Feldmann, Bern.

---

**Inhalt:** Exercices de la 1<sup>ère</sup> Division renforcée. — Il gruppo di combattimento nell'analisi delle prescrizioni estere. — Zur Unteroffiziersfrage. — Die Zivildienstpflicht. — Sommaire de la Revue Militaire Suisse. — Literatur. — Bitte.

---

## Exercices de la 1<sup>ère</sup> Division renforcée

(7—10 septembre 1924).

(Correspondence).

Les lecteurs du Journal Militaire Suisse seront sans doute heureux d'avoir, dès maintenant, quelques indications sur les manoeuvres qui viennent d'avoir lieu, sous la direction du Cdt. 1<sup>er</sup> C. A., M. le Colonel Commandant de Corps L. H. Bornand, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> Division renforcée.

### 1<sup>o</sup> But des exercices.

Ainsi que l'indique l'ordre de C. A. No. 1, du 9 juin 1924, les manoeuvres de la 1<sup>ère</sup> Division — de même que celles de la 2<sup>ème</sup> Division renforcée qui ont commencé le 21 septembre au soir — n'ont pas eu pour objet d'exercer le combat des grandes unités. Pour cela, «l'instruction de la troupe n'a pas atteint le développement nécessaire; le service d'arbitrage est encore trop rudimentaire. Il faudra préalablement, dans les années qui suivront, faire des cours par R. et par Br. combinés qui pourront être d'autant plus fructueux que nous disposerons des moyens de combat modernes (fusils-mitr. etc.) qui ne sont pas actuellement à notre disposition. Le but des manoeuvres de 1924 est, en reprenant une tradition, de développer pour les chefs le jugement, la décision, l'art de donner les ordres et, pour la troupe, l'aptitude au service en campagne.»

L'ordre de C. A. No. 2, du 29 juillet 1924, précise les données ci-dessus en ajoutant: